



Association loi 1901 n°1/30176-Club FFESSM 01469254 - Agrément jeunesse et sport n° 69 93 769

Siège social : Maison des sportifs 22 rue Rosenberg 69200 Vénissieux

N° SIRET : 438 973 836 00010



RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION « PALMES EN DÉLIRE »

ARTICLE 1.1 – Fiche d'inscription et dossier administratif.....	2
ARTICLE 1.2 – Cotisations.....	3
ARTICLE 1.3 – Droits d'accès aux activités pour les personnes physiques.....	3
ARTICLE 2.1 – Le Comité Directeur, le Bureau et les commissions.....	5
ARTICLE 2.2 – La promotion de l'association des Palmes en Délire.....	5
ARTICLE 3.1 – Proposition d'événements par le Comité Directeur.....	6
ARTICLE 3.2 – Modalités d'inscription et de participation des adhérents aux événements.....	6
ARTICLE 3.4 – Participation de tierces personnes (conjoints, enfants ...) aux événements.....	6
ARTICLE 4.1 – Conditions générales de gestion et d'utilisation.....	7
ARTICLE 4.2 – Conditions particulières d'utilisation par les adhérents.....	7
ARTICLE 4.3 – Entretien régulier et annuel du matériel.....	9

Rappel des statuts

Le présent règlement est complémentaire aux statuts de l'association. Chaque membre de l'association prend l'engagement de respecter ses statuts et son règlement lors de son adhésion annuelle. Ces documents sont communiqués sur simple demande lors de l'entrée dans l'association.

Chaque membre de l'association s'engage également à prendre connaissance des chartes et réglementations en vigueur sur toutes les activités de l'association Palmes en Délire.

TITRE I : ADHÉSIONS

ARTICLE 1.1 – Fiche d'inscription et dossier administratif

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit remplir lisiblement et exhaustivement la fiche d'inscription mise à sa disposition (communication sur demande ou téléchargeable sur le site Internet du Club des Palmes en Délire).

La validité de l'adhésion n'est effective qu'à réception du dossier complet de la personne souhaitant adhérer à l'association et dont les pièces constitutives sont citées sur la fiche d'inscription.

L'adhésion ne sera également valable qu'à réception du règlement de la cotisation annuelle. Ce règlement peut être réalisé :

- par virement bancaire (communication du RIB de l'association sur demande)
- par la transmission d'un ou de plusieurs chèques, tous datés du jour de l'adhésion, et qui seront débités en accord avec l'adhérent et la/le trésorier(e)

Une facture pourra être émise sur demande, au nom de l'adhérent.

Il est rappelé qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée en scaphandre autonome de moins d'un an est obligatoire pour la délivrance d'une licence et pour la pratique de l'activité dans le cadre associatif, que ce soit en milieu naturel ou artificiel. Il est demandé aux adhérents de l'association de suivre les recommandations de la commission médicale de la FFESSM.

ARTICLE 1.2 – Cotisations

L'adhésion annuelle comprend :

- l'encadrement par nos moniteurs bénévoles en piscine, fosse, mer et carrière ou lac
- l'accès à la piscine deux fois par semaine pour les plongeurs (mercredi soir et samedi matin) hors vacances scolaires et jours fériés, et fermeture de la piscine
- l'accès à la piscine une fois par semaine pour les nageurs avec palmes (le samedi matin) hors vacances scolaires et jours fériés, et fermeture de la piscine
- le prêt du matériel de l'association, sous conditions (voir article spécifique ci-dessous)

La cotisation annuelle du membre de l'association est définie en fonction de :

- sa qualité (personne physique ou morale),
- sa demande de licence au nom de l'association Palmes en Délire ou non,
- la/les activités pratiquée(s) au cours de l'année.

Le montant annuel de la cotisation est décidé chaque année par l'assemblée générale électorale sur proposition du Comité Directeur. La grille tarifaire sera établie selon la liste ci-dessous :

- *Plongeur* (licence incluse) hors membre du Comité Directeur ou Encadrant actif
- *Plongeur passager* (licence incluse)
- *Nageur avec palmes* (licence incluse)
- *Plongeur membre du Comité Directeur*
- *Plongeur encadrant actif* :
- *Adhésion seule*
- *Personne morale* (association FFESSM) avec accès à la piscine sous conditions détaillées dans la convention

ARTICLE 1.3 – Droits d'accès aux activités pour les personnes physiques

Sauf disposition contraire précisée dans les paragraphes ci-après, la participation aux événements associatifs organisés par le Comité Directeur (repas, sorties thématiques, randonnées...) est accessible sur inscription, et selon les conditions administratives et financières précisées par les organisateurs, à tout adhérent de l'association à jour de sa cotisation et ayant fourni un dossier d'inscription complet.

Les adhérents « plongeurs » (Encadrant actif, membre du Comité Directeur, ou non) ont accès à la piscine deux fois par semaine, dans les créneaux horaires conventionnés avec le centre nautique d'accueil, hors vacances scolaires et jours fériés, et fermeture du centre nautique d'accueil. Ils ont accès à tous les événements (sur inscription), en milieu artificiel ou naturel, proposés par le Comité Directeur et selon les conditions précisées par ce dernier.

Les adhérents « Plongeurs passagers » et les membres ayant payé l'adhésion seule n'ont pas accès aux entraînements en piscine sur les créneaux hebdomadaires conventionnés avec le centre nautique d'accueil. Ils peuvent avoir accès, sur inscription et selon les conditions précisées, aux autres événements en milieu artificiel ou naturel, proposés par le Comité Directeur. Dans le cas d'activité de plongée, ils doivent justifier de la licence FFESSM (au nom de notre association ou non).

Les adhérents « nageurs avec palmes » ont seulement accès à la piscine une fois par semaine, dans les créneaux horaires conventionnés avec le centre nautique d'accueil, hors vacances scolaires et jours fériés, et fermeture du centre nautique d'accueil. Le créneau horaire accessible est précisé dans la fiche d'inscription. Les « nageurs avec palmes » n'ont donc pas accès aux sorties « plongées » ou « nage » organisées par le Comité Directeur, ni aux séances avec entraîneur à la piscine ; ils pratiquent la nage libre sous surveillance de l'encadrant précisé ci-après.

Pour les activités de plongée programmées et organisées par le Comité Directeur en piscine, fosse, mer et carrière ou lac, chaque adhérent est encadré lors de l'activité en elle-même (hors période de repas, transfert d'un site à un autre...) par un ou plusieurs moniteurs (bénévoles ou non).

L'accès à la piscine (au bord du bassin) ne peut se faire qu'en présence d'un encadrant attestant des diplômes nécessaires (niveau Initiateur FFESSM a minima) et autorisé par le Comité Directeur de l'association et le centre nautique d'accueil (voir convention le cas échéant).

L'association se décharge de toute responsabilité en cas d'incident, accident ou litige quelconque impliquant l'adhérent si celui-ci a accédé ou accède à l'espace aquatique (passage effectif des vestiaires et douches) en dehors des horaires prévus et/ou sans la présence de l'encadrant mentionné ci-avant.

TITRE II : COMITES ET ADMINISTRATION DU CLUB

ARTICLE 2.1 – Le Comité Directeur, le Bureau et les commissions

Conformément aux statuts de l'association, le Comité Directeur est constitué à minima d'un(e) Président(e) et d'un(e) Trésorier(e). D'autres postes peuvent être créés pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le Comité Directeur élabore le calendrier (éventuellement sur propositions des adhérents) des événements :

- « vie du club » : tous les événements organisés par et pour le club. Ils peuvent être accessibles à d'autres personnes que les adhérents du club, selon la décision du Comité Directeur.
- « hors club » : il s'agit d'informer les adhérents des événements proposés par d'autres structures, associatives ou non. Ces événements sont généralement en rapport avec les activités de l'association.

Le calendrier est présenté aux adhérents à leur inscription à l'association et rappelé tout au long de l'année (panneau d'affichage, mails, site Internet...). Il peut également être complété en cours d'année.

Les membres du Bureau sont a minima le/la Président(e) et le/la Trésorier(e). Le Bureau organise au jour le jour la vie de l'association et prépare les réunions du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut décider de la création d'une ou plusieurs commissions thématiques. Elles peuvent être calquées sur les commissions de la FFESSM. Leur composition et leur mode de fonctionnement sera précisée par le Comité Directeur au sein d'un procès verbal et du complément du présent règlement.

ARTICLE 2.2 – La promotion de l'association des Palmes en Délire

Le Comité Directeur décide des moyens et de la réalisation de la promotion de l'association. Cette dernière nécessite souvent la participation de nombreux adhérents.

L'association a la possibilité de réaliser sa promotion par plusieurs moyens :

- journée(s) des associations telle que celle organisée par la ville de Vénissieux,
- développement du site Internet
- participation à des événements de découverte des activités de l'association, des opérations caritatives ou d'éducation...
- toute autre proposition approuvée par le Comité Directeur

TITRE III : ACTIVITÉS

ARTICLE 3.1 – Proposition d'événements par le Comité Directeur

Le calendrier des événements « vie du club » ou « hors club » est proposé chaque année par le Comité Directeur.

Le calendrier est présenté aux adhérents à leur inscription à l'association. Il est régulièrement rappelé aux intéressés toute l'année par panneaux d'affichage, envoi d'email ou mise à jour du site Internet.

De nouveaux événements peuvent être validés par le Comité Directeur en cours d'année.

ARTICLE 3.2 – Modalités d'inscription et de participation des adhérents aux événements

Le détail logistique de chaque événement est indiqué à tous les adhérents dès que possible : heure de rdv, de départ, disponibilité du matériel, modalités d'hébergement, participation des accompagnants...

Certains événements peuvent être réservés à certaines catégories de membres (niveau de plongée, âge...). Dans ce cas, la précision est apportée par le Comité Directeur dans la description de l'événement ou par les encadrants auprès des membres.

Pour s'inscrire, l'adhérent a plusieurs possibilités :

- par le site Internet de l'association (une fois connecté à son compte personnel) ; cette solution est à privilégier tant que possible
- par la fiche d'inscription papier sur le tableau d'affichage ; le Comité Directeur pourra alors ajouter l'adhérent à la liste des participants du site Internet

Pour valider son inscription, l'adhérent doit envoyer un acompte de 30 % du montant estimé de l'événement. Si cet acompte est transmis par chèque, il sera débité au plus tôt 4 jours avant la date de l'événement.

Chaque participant sera informé de son solde pour l'événement par le Comité Directeur. Le participant devra régler le montant dû par un ou plusieurs versements. Il est possible de transmettre plusieurs chèques, datés du jour de leur signature, et portant mention au dos de la période d'encaissement souhaitée.

ARTICLE 3.4 – Participation de tierces personnes (conjoint, enfants ...) aux événements

Les conjoints et/ou enfants des adhérents peuvent participer à certains événements. Les conditions de participation sont différentes des adhérents et sont précisées pour chaque événement.

TITRE IV : MATÉRIEL A DISPOSITIONS DES ADHÉRENTS

ARTICLE 4.1 – Conditions générales de gestion et d'utilisation

L'association possède du matériel nécessaire à la pratique de ses activités, consigné dans un registre. Ce matériel est entretenu par l'association. Le registre est mis à jour à chaque entretien.

Le matériel est mis à disposition des adhérents (uniquement), à titre gracieux, sous certaines conditions d'utilisation (voir article suivant). Une convention annuelle de prêt est signée par chaque adhérent susceptible d'utiliser le matériel des Palmes en Délire.

Chaque emprunt est répertorié dans le registre de prêt en précisant :

- le nom et prénom de l'emprunteur,
- la date de l'emprunt,
- le numéro et le type de matériel (gilet, détendeur, bouteille...) emprunté
- la date de retour
- la signature de l'emprunteur au moment du retour

L'utilisation du matériel en milieu naturel ou en piscine n'ayant pas les mêmes conséquences sur la longévité et l'entretien de celui-ci, certains éléments seront identifiés préférentiellement pour la piscine, d'autres pour la mer.

ARTICLE 4.2 – Conditions particulières d'utilisation par les adhérents

L'association Palmes en Délire met à disposition un ensemble d'équipements permettant la pratique de la plongée sous-marine. Ces équipements (bouteilles de plongée, détendeurs et gilets stabilisateurs) sont utilisés par tous les adhérents de la section lors des activités en piscine et en milieu naturel. Le bon usage de ces équipements, le respect des normes de sécurité et l'harmonie de la section exigent de la part de chacun le respect d'un certain nombre de règles listées ci-dessous.

1. Ces équipements sont exclusivement utilisés par des adhérents plongeurs ou passagers du club, s'étant acquittés de l'adhésion à l'association des Palmes en Délire. L'utilisation du matériel prêté ne peut se faire que par l'adhérent emprunteur et uniquement lors des événements organisés par l'association.
2. Le prêt est accordé dans la limite de la disponibilité du matériel. Le responsable du matériel et le président du club peuvent refuser de prêter du matériel sans avoir à en justifier.
3. Chaque équipement est référencé par un numéro. Ce numéro est enregistré sur la fiche de prêt prévue à cet effet, lors de la mise à disposition par les responsables du matériel. L'adhérent est tenu de restituer l'équipement portant le même numéro que celui qui lui a été remis.
4. L'adhérent est responsable du matériel qui lui a été fourni. Le matériel sera restitué dans un état de fonctionnement équivalent.

5. Au cas où le matériel serait endommagé, l'adhérent emprunteur s'engage à prendre à sa charge les réparations que la remise en état nécessiterait et/ou à faire jouer son assurance personnelle le cas échéant. Si celui-ci a été perdu ou volé, l'emprunteur s'engage à le rembourser sur la base de sa valeur à neuf ou, à défaut, de transmettre à l'association des Palmes en Délire un original de la déclaration aux autorités (police ou gendarmerie) de perte ou de vol dudit matériel.
6. Lors de la restitution de la bouteille de plongée, tout insert manquant sera facturé 5€ et devra être payé le jour du retour du matériel (remboursé si l'insert est restitué à la séance piscine suivante).
7. Le matériel doit rentrer au club propre. Après utilisation, que ce soit en milieu naturel ou artificiel, le matériel prêté doit être rincé à l'eau douce. Lors du rinçage du détendeur, il faut éviter par tout moyen la moindre introduction d'eau dans les flexibles (tuyaux) puis s'assurer que le séchage est complet. Les gilets stabilisateurs doivent être vidés (eau et air).
8. Les bouteilles (vides ou pleines lors du retrait) doivent être, dans la mesure du possible, restituées gonflées au maximum (selon constructeur). Il y a possibilité de les remplir gratuitement au Vieux Campeur ; d'autres entreprises proposent le gonflage. Cela permet d'avoir des bouteilles gonflées pour les exercices en piscine.
9. Le matériel doit être rapporté au local lors de la première séance piscine qui suit la sortie en milieu naturel, soit le mercredi soir entre 19h45 et 21h45 ou le samedi matin de 9h à 10h. Aucune initiative de conservation de matériel ne sera tolérée sans demande préalable et accord des responsables du matériel !
10. En cas de retard répété dans la restitution du matériel ou de non-respect des règles énoncées ci-dessus, l'adhérent pourra se voir refuser le prêt de matériel pour les séances futures.

En outre, il est demandé aux adhérents:

- de prendre connaissance du contenu des décrets et arrêtés régissant l'utilisation du matériel dans le cadre de l'activité de l'association
- d'utiliser ce matériel dans les conditions de pratique et de sécurité définies par ces arrêtés et le code du sport

ARTICLE 4.3 – Entretien régulier et annuel du matériel

Afin d'assurer la longévité du matériel de l'association Palmes en Délire, l'entretien doit être régulier et conforme aux lois et décrets en vigueur, ainsi qu'aux recommandations de la FFESSM.

Il est demandé à tous les adhérents de prendre soin de ce matériel, qu'ils l'aient utilisé ou non au cours de l'année d'adhésion. Cela inclut :

- la vérification régulière de l'état de fonctionnement,
- le rinçage à l'eau douce après utilisation (que ce soit en milieu artificiel ou naturel)
- et l'information du Comité Directeur de toute détérioration ou de tout entretien complémentaire jugé nécessaire (changement de joint, déchirure, fuite...)

Conformément aux réglementations en vigueur, les bouteilles de plongée sont révisées ou réapprouvées tous les ans. L'association organise la cession d'inspection visuelle à l'avance afin d'avoir suffisamment de participants pour traiter l'ensemble du matériel. Les révisions peuvent être réalisées par des techniciens d'inspection visuelle de l'association mais toute aide est bienvenue (secrétariat, manutention...).

Le suivi des bouteilles de plongée doit être déclaré à la FFESSM. La procédure est aujourd'hui informatisée.

Il est également demandé au Comité Directeur de tenir le registre du matériel à jour à chaque opération d'entretien ou de réparation. Ceci permettra de certifier la qualité du matériel utilisé, tout en suivant les frais de gestion (stock par exemple) engendrés.